

# Bordereau de signature

## 2019/N°012 Indemnités d'astreinte



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	29/03/2019	 Visa
christophe dulaud, Directeur	01/04/2019	 Visa
michel benoit, Président	01/04/2019	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	03/04/2019	 Transmis
SADM		 Visa
SADM		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-03)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : mercredi 3 avril 2019 (2019-04-03)

"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 21 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un du mois de mars, à midi, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, M. Jean-Michel BOUAT.  
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Lieutenant-Colonel Eric VINCENT, chef du Pôle ressources,  
Commandant Philippe CNOCQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 5 / votants : 5.

Date de la convocation : 15 mars 2019

-----  
**RAPPORT N°012/BUR – 03/19**

**OBJET : Indemnités d'astreinte**

Le président rappelle la délibération du bureau du 7 décembre 2015 qui a permis le versement réglementaire d'indemnités d'astreinte selon 3 taux horaires suivants :

	Indemnité d'astreinte de la chaîne de commandement et de la spécialité SAL	Indemnité d'astreinte pour les informaticiens et mécaniciens d'astreinte
Taux horaire jour semaine travaillé	0,08 €	0,00 €
Taux horaire nuit semaine ou jour semaine non travaillé	0,84 €	0,90 €
Taux horaire week-end	1,55 €	1,94 € ( dimanche et JF) et 1,56 € ( samedi)

Aujourd'hui il convient de faire évoluer le taux d'astreinte horaire « jour semaine » pour les agents de la spécialité SAL, sans autre modification. En effet, les spécialistes SAL (plongeurs) n'étant éligibles à percevoir cette indemnité d'astreinte que sur des journées où ils sont de repos (puisque'il s'agit de compléter les effectifs de gardes lorsqu'ils sont insuffisants), le montant versé à hauteur de 0,08 €/heure apparaît insuffisant.

Il est donc proposé de revaloriser à 0,55 € le taux horaire « jour semaine » pour les spécialistes SAL en référence au taux moyen d'astreinte jour semaine versé à un sapeur pompier volontaire. Le surcoût annuel est de l'ordre de 330 € pour une équipe de 18 plongeurs.

Les taux d'astreinte horaire « jour semaine » applicables pour les cadres de la chaîne de commandement d'une part et les informaticiens et mécaniciens d'autre part restent inchangés.

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer comme suit les nouveaux taux horaires :

	Indemnité d'astreinte de la chaîne de commandement	Indemnité d'astreinte de la spécialité SAL	Indemnité d'astreinte pour les informaticiens et mécaniciens d'astreinte
Taux horaire jour semaine	0,08 €/h	0,55 €/h	0,00 €/h
Taux horaire nuit semaine ou jour semaine non travaillé	0,84 €/h	0,84 €/h	0,90 €/h
Taux horaire week-end	1,55 €/h	1,55 €/h	1,94 €/h ( dimanche et JF) et 1,56 €/h ( samedi)

- que ces taux horaires s'appliqueront désormais pour le paiement des indemnités d'astreinte considérées,
- que ces taux seront actualisés par le Bureau dès lors que les montants forfaitaires réglementaires ou les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires évolueront.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

Date de publication : 03/04/2019

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 03/04/2019***